



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



06035703

07 -02- 2006
BRUXELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/02/2006- Annexes du Moniteur belge

Dénomination

(en entier)

« BRUSSELS INTERNATIONAL AIRPORT COMPANY », en abrégé « BIAC »

Forme juridique : Société anonyme

Siege : à Schaerbeek (1030 Bruxelles), Diamant Building, boulevard Auguste Reyers, 80

N° d'entreprise : 0233137322

Objet de l'acte : OPERATION ASSIMILEE A LA FUSION PAR ABSORPTION

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Frank DEPUYT, notaire associé, membre de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée "DEPUYT & RAES, notaires associés", ayant son siège à Molenbeek-Saint-Jean, le vingt-trois décembre deux mil cinq et portant à la suite la mention d'enregistrement. "Geregistreerd acht blad(en) / renvoer(en) op het tweede registratiekantoor te Jette op 4 januari van het jaar tweeduizend en vijf, boek 42, blad 49, vak 9. Ontvangen vijftientig euro (€ 25,00). De Ea. Inspecteur, a.i. (ondertekend), W. ARNAUT.", que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « BRUSSELS INTERNATIONAL AIRPORT COMPANY », en abrégé « BIAC » a décidé:

1. de la fusion, conformément au projet de fusion, établi le vingt-huit octobre deux mil cinq, déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles le deux novembre deux mil cinq et publié à l'annexe au Moniteur belge du dix novembre deux mil cinq sous le numéro 05162385 en ce qui concerne la société « BRUSSELS INTERNATIONAL AIRPORT COMPANY », en abrégé « B.I.A.C », et à l'annexe au Moniteur belge du dix novembre deux mil cinq sous le numéro 05162386 en ce qui concerne la société « N.V. swITch SA », par absorption par la société anonyme « BRUSSELS INTERNATIONAL AIRPORT COMPANY », en abrégé « BIAC », société absorbante, ayant son siège social à Schaerbeek (1030 Bruxelles), Diamant Building, boulevard Auguste Reyers, 80, de l'intégralité du patrimoine, activement et passivement, de la société anonyme « N.V. swITch SA », société absorbée, ayant son siège social à 1930 Zaventem, Luchthaven Brussel-Nationaal, avec effet au premier janvier deux mil six.

Toutes les opérations de la société absorbée, à partir du premier janvier deux mil six, sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

La présente fusion est basée sur la situation active et passive arrêtée au trente septembre deux mil cinq, à charge pour la société absorbante de supporter l'entièreté du passif de la société absorbée, de satisfaire à et d'exécuter ses obligations, de supporter tous frais, charges et taxes pouvant résulter de la présente fusion et de garantir les administrateurs de la société absorbée contre toutes demandes ou actions, et ce à partir du premier janvier deux mil six.

Conformément aux articles 682 et 683 du Code des Sociétés, la totalité du patrimoine de la société absorbée est à partir du premier janvier deux mil six transférée, sans exception ni réserve et à titre universel, à la société absorbante la société anonyme « BRUSSELS INTERNATIONAL AIRPORT COMPANY », en abrégé « BIAC ». En conséquence, la société absorbante a la propriété et la jouissance de tous les éléments corporels et incorporels, droits, contrats, créances et dettes transférés par la société absorbée à partir du premier janvier six.

Etant donné que la société absorbante est unique actionnaire et que toutes les actions de la société absorbée sont en sa possession, celles-ci seront détruites et aucune nouvelle action de la société absorbante ne sera créée en rémunération du transfert de la totalité du patrimoine de la société absorbée.

Les divers éléments du patrimoine de la société absorbée sont repris dans la comptabilité de la société absorbante à partir du premier janvier deux mil six en remplacement des actions de la société absorbée, lesquelles actions sont détruites suite à la présente fusion.

Suite aux décisions concordantes des assemblées générales de la société absorbante et de la société absorbée, l'opération assimilée à la fusion par absorption est accomplie et produit ses effets au premier janvier deux mil six.

Partant, et conformément aux articles 682 et 683 du Code des Sociétés, la société anonyme « N.V. swITch S.A. », société absorbée précitée, cessera définitivement d'exister à partir du premier janvier deux mil six

2. de modifier l'objet social comme précisé dans le texte ci-après et par conséquent d'insérer un troisième point à l'article 4 des statuts, dont le texte suit :

« 3° La prestation de Consultancy en général et en particulier de "services d'informatique" à tous les utilisateurs possibles et la prestation de services généralement quelconques à des entreprises et institutions,

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/02/2006 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

ainsi que l'achat et la vente de hardware et de software et la distribution de produits d'informatiques à des tiers.»

3. de donner tous pouvoirs avec faculté de substitution à Monsieur Jacques WIAME, demeurant à Tienen, Vondelstraat, 5, afin de faire tout ce qui sera nécessaire à la Banque Carrefour des Entreprises, au registre des personnes morales, au guichet d'entreprises, au registre du commerce et à l'administration de la T.V.A., suite à ce qui précède.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME:

Dépôt simultané: expédition, deux procurations, onze renonciations, historique + coordination en français et en néerlandais, extrait francophone.

F.DEPUYT, notaire associé

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature